

**MINISTÈRE DU BUDGET**

**DIRECTION  
DE LA  
COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

Sous-direction D  
BUREAU D4

Classement  
**T3**

**INSTRUCTION N° 78-131-T3  
du 11 septembre 1978**

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° ..... du .....  
n° ..... du .....  
n° ..... du .....  
n° ..... du .....

Cette instruction a été abrogée par l'instruction :

n° ..... du .....

**RAPPORTS ENTRE L'ÉTAT ET LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS**

**ANALYSE**

*Contrôle financier des établissements sous contrat  
Production des comptes annuels de résultats*

**DOCUMENTS À ANNOTER**

Instruction n° 61-80 T 3 du 26 mai 1961.  
Instruction n° 62-94 T 3 du 27 juillet 1962.

Afin d'améliorer tant la connaissance statistique que le contrôle financier des établissements d'enseignement privés sous contrat, le ministre de l'Éducation a décidé de faire établir chaque année par ses services une synthèse chiffrée de leurs résultats financiers.

Cette synthèse sera réalisée à l'aide des éléments rassemblés par les recteurs qui exploiteront à cet effet les documents que leur transmettront les comptables supérieurs du Trésor à l'occasion des contrôles dont ils sont chargés par le décret n° 61-246 du 15 mars 1961.

En conséquence, les établissements d'enseignement privés ont été invités par les recteurs à fournir désormais leurs comptes aux trésoriers-payeurs généraux ou receveurs particuliers des Finances en double exemplaire. Après les avoir examinés, ceux-ci voudront bien transmettre aux recteurs l'un de ces exemplaires, assorti de leurs observations, selon les modalités prévues par la circulaire n° 78-234 du 20 juillet 1978 du ministre de l'Éducation qui a reçu l'accord du département et qui est jointe en annexe à la présente instruction.

*Le directeur de la Comptabilité publique,  
Pour le directeur de la Comptabilité publique  
et par délégation du ministre :*

*Le chef de service,  
Pierre BONNAFY.*

DIFFUSION  
**CS**

26

**DESTINATAIRES POUR APPLICATION**

RGP	PGT	TPGR	TPG	DOM	RF
-----	-----	------	-----	-----	----

ANNEXE N° 1

— 2 —

à l'Instruction n° 78-131 - T3  
du 11 septembre 1978

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

MJD/MJ

CIRCULAIRE N° 78-234 DU 20 JUILLET 1978

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

DAF 3  
DC 15  
SEIS 6

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION

à Messieurs les recteurs (pour attribution),  
Messieurs les préfets et inspecteurs d'académie (pour information).

**OBJET : Contrôle financier des établissements privés sous contrat.**

**DATE D'EFFET : 1<sup>er</sup> janvier 1978.**

Le décret n° 61-246 du 15 mars 1961 dispose en son article 8 que « le contrôle financier des établissements d'enseignement privés sous contrat incombe au trésorier-payeur général du département du siège de l'établissement, en liaison avec les inspecteurs généraux des services administratifs et les services académiques... ». Pour l'exercice de ce contrôle, les établissements sont tenus d'adresser au trésorier-payeur général de leur ressort, dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'exercice, un document retraçant les comptes de résultats avec en annexe l'emploi des ressources provenant de la taxe d'apprentissage. Cette disposition s'applique tant aux établissements sous contrat d'association qu'aux établissements sous contrat simple.

Je vous saurais gré de bien vouloir rappeler aux établissements concernés cette obligation qui figure à l'article 10 du décret précité, en leur précisant que ces comptes de résultats devront être fournis au trésorier-payeur général en double exemplaire.

En outre, j'ai décidé de vous confier désormais la collecte de ces renseignements dont l'exploitation sera assurée par le service des études informatiques et statistiques; celui-ci a préparé, à cette fin, des fascicules où seront consignés, par types d'établissements, les résultats financiers en charges et en produits (un exemplaire de ces documents figure en annexe à la présente circulaire).

En accord avec le ministère du Budget, les trésoriers-payeurs généraux des départements de votre académie vous adresseront donc un exemplaire des documents établis par les établissements dans le mois qui suit la réception des états en question qui doivent leur parvenir dans les trois mois après la clôture de l'exercice et cela à partir de l'année 1978 pour les résultats de la gestion 1977.

Il appartiendra aux services académiques de procéder à la récapitulation de ces résultats au moyen des fascicules précités qui devront être retournés au service des études informatiques et statistiques (SEIS 6) pour le 15 décembre de la même année.

\*  
\*\*

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire part des difficultés éventuelles rencontrées pour la mise en œuvre des dispositions de la présente circulaire.

Pour le ministre de l'Éducation et par délégation :

*Le directeur des Affaires financières,*

Alain BLANCHARD.

Pour le ministre de l'Éducation et par délégation :

*Le directeur des Collèges,*

Marc RANCUREL.

Pour le ministre de l'Éducation et par délégation :

*Le chef du service des Études informatiques et statistiques,*

C. SEIBEL.

Cette circulaire sera publiée au B. O.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
Bureau de la Comptabilité centrale  
et du contrôle budgétaire  
(D.A.F. 3)

DIRECTION DES COLLÈGES  
Division  
de l'enseignement privé

Service des études informatiques  
et statistiques  
Service central des statistiques  
et sondages  
(S.E.I.S. 6)

INSTRUCTIONS

relatives aux récapitulations des comptes financiers des établissements privés  
sous contrat d'association et sous contrat simple pour l'exercice 1977

Réf. :

L'enquête de récapitulation des comptes financiers des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association et sous contrat simple porte sur l'exercice 1977. Cette enquête nouvelle appelle un certain nombre de remarques liminaires :

**1° Les sources.**

Il s'agit de récapituler les comptes financiers des établissements, qui doivent vous être transmis par les trésoriers-payeurs généraux de votre académie.

**2° Le champ.**

Il couvre tous les établissements du premier et du second degré de l'enseignement privé placés sous contrat d'association et sous contrat simple; on récapitulera d'une part tous les établissements placés sous contrat d'association, même s'ils ont un secteur sous contrat simple et/ou un secteur hors contrat. On récapitulera d'autre part tous les établissements placés sous contrat simple, même s'ils ont un secteur hors contrat. De part et d'autre on veillera à ce que la récapitulation soit effectuée en respectant les différents secteurs.

Pour les charges communes, les instructions relatives à l'établissement des comptes financiers prévoient leurs répartitions entre les secteurs sur le total des charges. De même pour les produits communs. Ces répartitions doivent figurer dans les documents qui vous sont transmis. Les contrôles à effectuer à ce niveau concernent :

- l'existence de cette répartition.
- sa cohérence (le total des charges ou des produits communs est égal à la somme de sa répartition selon les secteurs).

**3° Exhaustivité du champ et typologie des établissements.**

Pour le contrôle de l'exhaustivité du champ et pour le calcul des coûts, une extraction du Fichier central des établissements (F.C.E.) comportant les effectifs par établissements en 1976-1977 est prévue pour chaque académie.

Elle se présente par département et par type de contrat (1. Contrat d'association; 2. Contrat simple) et selon une nomenclature qui permet d'isoler des effectifs par cycle pour l'analyse des coûts n'ayant qu'un cycle d'enseignement de ceux qui en ont plusieurs. Ces derniers sont donc regroupés et exclus pour l'analyse des coûts. On a isolé sept catégories d'établissements.

TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

1. Établissement du premier degré non rattaché à un établissement du second degré.
2. Cours complémentaire et établissement secondaire ne comportant qu'un premier cycle.
3. Établissement technique ne comportant qu'un second cycle court.
4. Établissement secondaire technique ou secondaire général et technique ne comportant qu'un second cycle long.
5. Établissement secondaire général ne comportant qu'un second cycle long.
6. Établissement secondaire comportant deux cycles d'enseignement secondaire.
7. Établissement secondaire comportant des classes élémentaires et établissement n'ayant pas d'effectif inscrit.

Tant pour l'analyse des coûts que pour le contrôle de l'exhaustivité du champ, on retournera avec l'enquête la liste du F.C.E. annotée où les établissements ayant répondu seront cochés ou ajoutés.

**4° Nomenclature des comptes.**

La nomenclature retenue est celle de l'instruction n° 67-87 T 3 du 31 août 1967 de la direction de la Comptabilité publique sur les rapports entre l'État et les établissements privés, contrôle financier des établissements.

Lorsque les résultats parvenus se présenteront sous une forme différente, on les agrégera dans le poste de la nomenclature le plus proche ou en dernier recours dans le poste divers, lorsque les montants concernés sont négligeables.

L'imprimé prévoit une ligne codée pour les cas très spécifiques.

**5° Classement et retour des documents.**

On établira dans l'académie une récapitulation par catégorie d'établissement et type de contrat — les états néants seront signalés sur bordereau d'expédition.

Vous voudrez bien retourner les documents établis au S.E.I.S. 6, service des Statistiques et Sondages, 142, rue du Bac, 75007 Paris, avant le 15 décembre 1978.

Le service reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires au 555.97.50, poste 37-34 ou 36-60.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Service des Etudes Informatiques et Statistiques

Service Central des Statistiques et Sondages

SEIS-6

RECAPITULATION DES COMPTES FINANCIERS

DE L'EXERCICE 1977

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

ACADÉMIE _____ <input type="text"/>			CATÉGORIE <input type="text"/>
CODE	SIGLE	DÉSIGNATION DES CATÉGORIES	
11		Etablissement du premier degré non rattaché à un établissement du second degré.	<p>NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DE LA CATÉGORIE DANS L'ACADÉMIE:</p> <p><input type="text"/></p> <p>NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DE LA CATÉGORIE DANS L'ACADÉMIE AYANT PRODUIT UN COMPTE FINANCIER RÉCAPITULÉ CI-APRÈS:</p> <p><input type="text"/></p>
12		Cours complémentaire et Etablissement secondaire ne comportant qu'un premier cycle.	
13		Etablissement technique ne comportant qu'un second cycle court.	
14		Etablissement secondaire technique ou secondaire général et technique ne comportant qu'un second cycle long.	
15		Etablissement secondaire général ne comportant qu'un second cycle long.	
16		Etablissement secondaire comportant deux cycles d'enseignement secondaire.	
17		Etablissement secondaire comportant des classes élémentaires et établissement n'ayant pas d'effectif inscrit.	

COMPTES		CHARGES COMMUNES (b)	SECTEURS		
DÉSIGNATION	N°		CONTRAT SIMPLE	CONTRAT D'ASSOCIAT. <sup>N</sup>	HORS CONTRAT
STOCKS EN DÉBUT D'EXERCICE	000	300			
ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES	000	600			
ACHAT DE LIVRES ET DE FOURNITURES SCOLAIRES	000	601			
ACHAT DE MATIÈRES CONSOMMABLES	000	602			
SALAIRES	000	610			
APPOINTEMENTS	000	612			
INDEMNITÉS ET AVANTAGES	000	613			
CHARGES SOCIALES	000	617			
IMPÔTS ET TAXES	000	620			
TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES EXTÉRIEURS	000	630			
TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	000	640			
FRAIS DIVERS DE GESTION	000	660			
FRAIS FINANCIERS	000	670			
DOTATIONS AUX AMORTISSEM. <sup>TS</sup>	000	681			
DOTATIONS AUX PROVISIONS	000	685			
PERTES DIVERSES	000	687(a)			
VENTILATION CHARGES COMMUNES	000	698			
TOTAL DES CHARGES PAR SECTEUR	000	699			

(a) correspond au compte 87 de la nomenclature comptable

(b) à ventiler dans les secteurs sur la ligne 698

# 1977 RECETTES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

UNITÉ DE COMPTE : FRANC

COMPTES		SERVICES COMMUNS (b)	SECTEURS		
DÉSIGNATION	N°		CONTRAT SIMPLE	CONTRAT D'ASSOCIAT. <sup>N</sup>	HORS CONTRAT
STOCKS EN FIN D'EXERCICE	01 3000				
SCOLARITÉ	01 7000				
ÉTUDES SURVEILLÉES	01 7004				
VENTE DE LIVRES ET DE FOURNITURES	01 7010				
SUBVENTION DE L'ÉTAT	01 7110				
SUBVENTION DES COLLECTIVITÉS	01 7140				
TAXE D'APPRENTISSAGE	01 7150				
AUTRES SUBVENTIONS	01 7190				
VENTE DE DÉCHETS	01 7200				
RISTOURNES, RABAIS, REMISES	01 7400				
DÉBOURS RÉCUPÉRÉS	01 7500				
PRODUITS ACCESSOIRES	01 7600				
PRODUITS FINANCIERS	01 7700				
TRAVAUX FAITS PAR L'ENTREPRISE	01 7800				
PROFITS DIVERS	01 7870 (a)				
VENTILATION PRODUITS COMMUNS	01 7998				
TOTAUX PRODUITS PAR SECTEUR	01 7999				

(a) correspond au compte 87 de la nomenclature comptable.

(b) à ventiler dans les secteurs sur la ligne 7998



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
 ---  
 Service des Études Informatiques et Statistiques  
 ---  
 Service Central des Statistiques et Sondages  
 ---  
 SEIS-6.

RECAPITULATION DES COMPTES FINANCIERS  
 DE L'EXERCICE 1977

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉ SOUS CONTRAT SIMPLE

ACADÉMIE _____ <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>			CATÉGORIE <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>
CODE	SIGLE	DÉSIGNATION DES CATÉGORIES	
21		Établissement du premier degré non rattaché à un établissement du second degré.	<p style="text-align: center;"> <i>NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DE            LA CATÉGORIE DANS L'ACADÉMIE:</i> </p> <div style="text-align: center; margin: 10px 0;"><input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/></div> <p style="text-align: center;"> <i>NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DE            LA CATÉGORIE DANS L'ACADÉMIE AYANT            PRODUIT UN COMPTE FINANCIER RÉCAPITULÉ            CI APRÈS :</i> </p> <div style="text-align: center; margin: 10px 0;"><input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/></div>
22		Cours complémentaire et Établissement secondaire ne comportant qu'un premier cycle.	
23		Établissement technique ne comportant qu'un second cycle court.	
24		Établissement secondaire technique ou secondaire général et technique ne comportant qu'un second cycle long.	
25		Établissement secondaire général ne comportant qu'un second cycle long.	
26		Établissement secondaire comportant deux cycles d'enseignement secondaire.	
27		Établissement secondaire comportant des classes élémentaires et établissement n'ayant pas d'effectif inscrit.	

1977		DÉPENSES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT SIMPLE											
UNITÉ DE COMPTE : FRANC													
COMPTES			CHARGES COMMUNES (C)			SECTEURS							
DÉSIGNATION		CODE				SOUS CONTRAT SIMPLE			HORS CONTRAT				
ACHAT DE LIVRES ET FOURNITURES SCOLAIRES		000	601										
ACHAT DE LAIT OU ÉQUIVALENT		000	604										
RÉMUNÉRATIONS		000	612(a)										
CHARGES SOCIALES		000	617(b)										
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		000	680										
DÉPENSES DIVERSES		000	690										
VENTILATION DES CHARGES COMMUNES		000	698										
TOTAL DES CHARGES PAR SECTEUR		000	699										

(a) regroupe le C/6 120/30 et le C/6 123

(b) regroupe le C/6 110, le C/6 111, le C/6 114

(c) à ventiler dans les secteurs sur la ligne 698

